

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie la Mélodie (2014) Inc.	Numéro de permis 2019687	Date d'inspection Le 13 avril 2023	
Nom de l'établissement Garderie La Mélodie 3 (2014) Inc.		Numéro de téléphone (506) 532-1330	
Adresse 48 chemin Ohio Shediac NB E4P 2J9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sophie Powers		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	13 avr. 2023	13 avr. 2023
Commentaires : Seulement le dernier rapport d'inspection de renouvellement était affiché dans l'établissement. Le rapport d'inspection annuel et le plus récent rapport d'inspection de surveillance doivent être affichés clairement et à un endroit bien en vue. L'administratrice a immédiatement affiché le dernier rapport d'inspection de surveillance. La lacune est maintenant conforme.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : e) les nom et numéro de téléphone de l'inspecteur.	25(e)	13 avr. 2023	13 avr. 2023
Commentaires : Le nom et le numéro de téléphone de la Mentor en Assurance de la qualité et de l'inspecteur n'étaient pas affichés dans l'établissement. L'information pour contacter la Mentor et l'inspecteur doit être affichée bien en vue dans l'établissement. L'administratrice a immédiatement affiché cette information. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Visite effectuée à la garderie pour une inspection de surveillance. Le ratio était respecté pendant la visite.

Lors de la visite, les éléments suivants ont été vérifiés:

- les activités quotidiennes
- si tous les documents nécessaires sont affichés à un endroit bien en vue dans l'établissement;
- l'orientation des enfants
- le matériel et l'équipement de l'aire de jeu intérieure

Une mise à jour des dossiers des membres du personnel a aussi été effectuée.

À l'arrivée de la MAQ, 3 groupes sont allés pour une marche et les autres groupes étaient dans le parc extérieur pour profiter de la belle température.

Commentaires généraux

Une discussion a eu lieu avec l'administratrice concernant les activités quotidiennes. Un rappel que les éducatrices doivent assurer une planification quotidienne et avoir leur planification à jour.

original signé par
Sophie Powers

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 13 avril 2023

Date

original signé par
Maryse Hébert

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 13 avril 2023

Date